



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 827/2023

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 33

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

20 NOV. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Denis SABON, 1^{ER} adjoint au Maire.

Etaient présents

M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, Mme Aline LANDRIN, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON, M. Jean-Pierre PASERO.

Absents représentés

Mme Muriel BOUDIER représenté par Mme Marcelle ARSAC
Mme Catherine GASPA représenté par Mme Valérie ANDRES
Mme Joëlle CHALANDON représenté par M. Jean-Michel BOUDIER
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Nicolas ARNOUX
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Jonathan ARGENSON
Mme Carole NORMANI représenté par M. Bernard VATON
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU

Absents

M. Yann BOMPARD
Mme Marie-France LORHO
Mme Michèle MARGAIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 827/2023

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À DIVERSES ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant que la commune d'Orange souhaite, d'une part, soutenir et épauler les sportifs qui mettent la Ville à l'honneur ;

Considérant qu'il convient de valider les demandes de subventions ci-après :

	Associations	Actions	Montants
1	La Boule Atomique M. Christian GONZALES	- Qualification de 10 joueurs au Championnat de France qui se déroulera à YRIEIX les 25, 26 et 27 octobre 2023	1 000€
2	Union Judo Orange M. Philippe BAZALGETTE	- Qualification de plusieurs judokas aux Championnats Régionaux et Nationaux	1 950€
3	Running Orange Club 84 M. Ruddy LE MOUËLLIC	- Qualification de plusieurs athlètes aux Championnats Régionaux et Nationaux	650€

M. le Maire ne prend pas part ni au débat, ni au vote et quitte la séance à 10h38. M. Denis SABON 1^{er} adjoint au Maire, préside la séance.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'allouer la subvention exceptionnelle à 3 associations comme susmentionnées dans le tableau.

Article 2 : de dire que ces associations ont satisfait aux conditions de déclaration prévues par la réglementation.

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire de séance
Jonathan ARGENSON



Le Maire
Yann BOMPARD

